



## Processus d'aide financière en cas de sinistre **Sur la voie du rétablissement**



**1** Évaluation préliminaire pour toute la collectivité



**2** \*Inscription

**3** \*Évaluation détaillée des dommages pour les propriétés individuelles



**4**

\*Travaux d'urgence

\*Consultez la liste de vérification au verso pour connaître la marche à suivre.



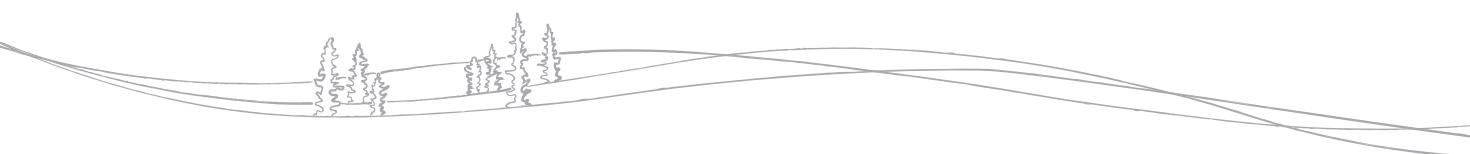
**5** \*Paiements anticipés de l'aide financière en cas de sinistre

**6** \*Demande de réclamation au titre de l'aide en cas de sinistre



# Rétablissement après une inondation

## Liste de vérification pour l'aide en cas de sinistre

- 
- 1 L'évaluation préliminaire est terminée.**
  - 2 Êtes-vous inscrit?** 

Vous devriez vous inscrire dans les 90 jours suivant la mise en œuvre de la Politique d'aide en cas de sinistre dans votre secteur. Contactez un agent-orienteur ou remplissez le formulaire suivant :  
<https://www.maca.gov.nt.ca/fr/content/formulaire-d'inscription-pour-les-résidents-0>
  - 3 Y a-t-il eu une évaluation détaillée des dommages?** 

Des évaluations détaillées des dommages sont nécessaires pour présenter une demande au titre de l'aide financière en cas de sinistre. Habituellement, le rapport est produit **3 semaines** après l'inspection du site. Si vous n'avez pas reçu votre rapport après 3 semaines ou si vous avez des questions sur son contenu, veuillez communiquer avec un agent-orienteur. Il vous faut un rapport pour présenter une demande de réclamation et demander un paiement anticipé d'aide financière en cas de sinistre.
  - 4 Est-ce que les travaux d'urgence ont commencé sur votre propriété?** 

Le GTNO a embauché des entrepreneurs pour réaliser les travaux d'urgence. Nous devons nous occuper de nombreuses propriétés; ce processus peut donc durer plusieurs semaines. Vous pouvez également acheter votre propre matériel ou embaucher un entrepreneur. Communiquez avec votre assureur avant de commencer les travaux. Documentez tous les travaux en prenant des photos, en gardant les reçus et les factures, et en consignant le temps que vous consacrez aux travaux. Vous aurez besoin de ces documents au moment de présenter votre demande de réclamation définitive.
  - 5 Avez-vous rempli votre formulaire de demande de paiement anticipé?** 

Vous pouvez demander un paiement anticipé ponctuel d'aide financière en cas de sinistre après avoir reçu votre évaluation détaillée des dommages en remplissant un formulaire de demande de paiement anticipé. Vous devez le soumettre **dans les 60 jours** qui suivent la réception de votre évaluation détaillée des dommages. Le montant reçu sous forme de paiement anticipé sera déduit du montant total définitif de votre réclamation. Votre demande de paiement anticipé sera traitée **de 7 à 10 jours** après l'envoi de votre formulaire de demande.
  - 6 Avez-vous soumis une demande de réclamation au titre de l'aide en cas de sinistre?** 

Remplissez et soumettez une demande de réclamation au titre de l'aide en cas de sinistre pour que votre demande de réclamation soit examinée et traitée.